

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 08 OCTOBRE. À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 2 OCTOBRE 2020, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, M. GABRIEL, M. CORDON, M. LE CLEC'H, M. GENOVESI, M. DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, M. HAMZA, M. PASADAS, M. MAYET, M. D'ESTAINOT, M. CHANCERELLE, M. MORIN, M. DRUT, M. MONOT, M. RIVIERE-MARIETTE, M. HALIPRÉ, M. SGARD, M. THIERRY, M. NABEDRYK, M. KEMPF, M. TEMGHARI, M. CORREA, M. TABIT, M. GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. VALLETTA, M. PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. PERRIN, M. BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, M. HUMMLER-REAUD, M. JAMBON, M. JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT.

Excusés représentés :

Mme BOUTEILLE (pouvoir à Mme KEMPF), M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. GOMEZ (pouvoir à M. GABRIEL), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), M. COSSON (pouvoir à Mme MAYET).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à Carole THIERRY, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 146 - Présentation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 3 et 15 juillet 2020.

Le Conseil municipal prend acte.

INTERVENTIONS

M. INDJIAN

DIT qu'il n'a pas vu inscrit la réponse de M. LE MAIRE concernant la présence de l'opposition au sein de la SEM TAM sur le procès-verbal du 15 juillet.

EXPLIQUE qu'on lui a répondu en commission des finances, que dès lors qu'il s'agit de mettre en œuvre la politique municipale, l'opposition ne serait pas représentée dans ces instances.

INDIQUE que le Maire avait dit lors de son discours d'installation du nouveau conseil municipal le 3 juillet, vouloir travailler avec l'opposition.

AJOUTE que son groupe politique sera particulièrement vigilant et interviendra quand cela sera nécessaire concernant la politique culturelle du TAM.

M. LE MAIRE

RAPPELLE qu'il a ouvert la commission des permis de construire à l'opposition à leur demande.

AJOUTE que dans les organismes extra municipaux, c'est le conseil d'administration qui décide d'intégrer ou non l'opposition au sein de ceux-ci.

INDIQUE que lorsqu'il y a des enjeux de pouvoir au sein des organismes ou commission dans lesquels les membres du Conseil municipal sont représentés, la majorité politique doit être pleinement représentée.

N° 147 - Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal prend acte.

INTERVENTIONS

Mme THIERRY

DIT que M. RUFFAT a demandé des précisions concernant la décision municipale n°136.

M. RUFFAT

EXPLIQUE que la décision municipale n°136 indique un coût estimé très élevé pour le projet de la RFID.

INDIQUE que les précisions lui ont été apportées en commission des Finances.

M. LE MAIRE

DIT à M. RUFFAT de venir en Mairie afin d'obtenir les éléments du dossier en question.

M. LE CLEC'H

INDIQUE avoir répondu à M. RUFFAT lors de la commission des Finances.

N° 148 - Remplacement d'un membre au sein de la commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 5 ABSTENTIONS (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT).

N° 149 - Modification de la délibération n°62 du 15 juillet 2020 portant création et désignation des membres de la commission des permis de construire.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 5 ABSTENTIONS (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT).

N° 150 - Mise en place et composition de la commission de circulation et de stationnement.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

INTERVENTIONS

M. LE MAIRE

DIT qu'il souhaite avoir un représentant de chaque groupe de l'opposition au sein de cette commission.

Mme PAPONNAUD

INDIQUE qu'il n'y a pas de représentant des piétons au sein de la commission alors qu'il s'agit de la première mobilité douce.

DIT qu'elle souhaite se proposer en tant que déléguée de l'association « 60 millions de piétons ».

M. LE MAIRE

EXPLIQUE à Mme PAPONNAUD qu'elle peut se faire désigner par son groupe politique pour siéger au sein de la commission de circulation et de stationnement.

M. POIZAT

S'INTERROGE sur le nombre élevé des représentants de villages au sein de cette commission.

M. LE MAIRE

INDIQUE que la Ville est organisée en Conseils de quartiers, appelés Conseils de villages.

EXPLIQUE qu'il y a des responsables de la circulation dans les Conseils de villages qui seront désignés pour siéger au sein de la commission de circulation et de stationnement.

AJOUTE que c'est au sein des villages que l'on peut appréhender au mieux les problèmes liés à la circulation.

M. POIZAT

DEMANDE ce que représente le terme de « chargé de missions en charge des Conseils de villages ».

M. LE MAIRE

INDIQUE qu'il s'agit d'agents de la Ville qui ont pour mission d'assurer le secrétariat administratif auprès des Conseils de villages.

M. POIZAT

DIT qu'il s'agit d'une commission pléthorique.

M. LE MAIRE

DIT que le libellé de la délibération aurait dû être plus précis sur le nombre de représentant au sein de cette commission.

N° 151 - Remplacement de membres siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 152 - Mise en place et composition de la commission des marchés forains.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 7 ABSTENTIONS (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD).

INTERVENTIONS

M. REDIER

DEMANDE à ce que deux sièges supplémentaires soient créés au sein de la commission en intégrant un membre élus de la majorité et un autre de l'opposition pour plus de transparence.

M. LE MAIRE

EXPLIQUE qu'il s'agit d'une commission technique et non politique avec le délégataire de service public de la Ville en charge des marchés forains.

AJOUTE que l'adjoint en charge du commerce et les agents du service commerce de la Ville participent à cette commission.

N° 153 - Désignation des membres de la commission de contrôle financier.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 154 - Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'association Rueil Culture Loisirs.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 5 CONTRE (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ET 7 ABSTENTIONS (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD).

INTERVENTIONS

M. POIZAT

DEMANDE qu'il y ait un représentant par liste pour l'opposition au sein du Conseil d'administration de l'association Rueil Culture Loisirs.

M. LE MAIRE

INDIQUE qu'il souhaite que la majorité soit représentée sur la totalité des sièges proposés car il s'agit d'un enjeu de pouvoir.

DIT qu'il s'agit d'une association subventionnée par la Ville.

N° 155 - Désignation du conseiller municipal correspondant Défense.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 5 ABSTENTIONS (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT).

N° 156 - Désignation des représentants de la Ville au sein de l'association BruitParif.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 5 CONTRE (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ET 7 ABSTENTIONS (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD).

INTERVENTIONS

M. INDJIAN

DEMANDE à ce que M. POIZAT puisse siéger au sein de l'association BruitParif.

M. JEANMAIRE

DIT que M. POIZAT aurait les connaissances requises pour siéger en tant que suppléant au sein de cette association.

M. LE MAIRE

DIT que le titulaire étant issu de la majorité municipale, le suppléant doit pouvoir tenir la même ligne politique que le titulaire en cas d'absence de celui-ci et en ce sens, il ne peut donc pas être de l'opposition.

N° 157 - Désignation d'un représentant de la Ville pour l'association VILLES INTERNET.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 7 CONTRE (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD) ET 5 ABSTENTIONS (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT).

INTERVENTIONS

M. REDIER

EXPLIQUE que l'appellation VILLES INTERNET est un peu désuète en 2020 et qu'il faudrait lui préférer le terme de numérique.

DEMANDE s'il est nécessaire que la Ville adhère à ce type d'association et si cela à un coût.

M. LE MAIRE

DIT qu'il est plus intéressant d'avoir des réseaux de Ville pour les échanges d'informations.

INDIQUE que les évolutions liées au numérique sont extrêmement rapides et qu'une Ville seule n'est pas en mesure de pouvoir suivre celles-ci.

EXPLIQUE que cette association fournit à la Ville une aide technique et un conseil pour développer le numérique.

AJOUTE que l'adhésion est de 4 800 € par an.

N° 158 - Désignation des représentants de la Ville à l'association SYNCOM.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 12 ABSTENTIONS (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT).

N° 159 - Autorisation donnée à un représentant du Conseil municipal au sein de la SPL Rueil aménagement à présider le Conseil d'administration.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 12 ABSTENTIONS (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT).

N° 160 - Création d'un médiateur territorial.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

INTERVENTIONS

M. JEANMAIRE

DIT que la nomination de Mme RUCKERT en tant que médiateur est une bonne nouvelle car elle possède toutes les compétences pour occuper cette fonction.

M. SGARD

INDIQUE qu'il a rencontré beaucoup de cas délicats lors des années passées en tant que médiateur.

REMERCIE le Maire pour son écoute et son soutien lorsqu'il y avait des dossiers complexes à gérer.

REMERCIE également son assistante France SCHAEFFER qui a fait un travail remarquable.

AJOUTE qu'il a discuté longuement de cette fonction avec Mme RUCKERT et qu'ils sont en accord sur le rôle que doit jouer un médiateur territorial.

M. LE MAIRE

REMERCIE M. SGARD pour son implication et sa patience durant les années où il a occupé les fonctions de médiateur.

DIT que la manière dont M. SGARD a conduit les conciliations, a été plutôt bénéfique pour la Ville.

INDIQUE qu'il a occupé cette fonction en toute indépendance.

AJOUTE qu'il ne peut pas poursuivre en tant que médiateur car celui-ci ne doit plus faire partie des membres du Conseil municipal.

N° 161 - Garantie communale pour un emprunt composé de sept lignes (PLAI, PLS et PLUS) d'un montant total de 10 184 943,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par HAUTS DE SEINE HABITAT OPH pour l'acquisition en VEFA de 64 logements situés ZAC de l'Arsenal-G2 à Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

INTERVENTIONS

M. LE MAIRE

DEMANDE si M. RUFFAT a obtenu les réponses aux questions qu'il a posées en commission des Finances.

M. RUFFAT

INDIQUE avoir obtenu les réponses de la part de M. LE CLEC'H en commission des Finances.

AJOUTE qu'il est risqué d'accorder une garantie communale pour une société de ce type au vu de la conjoncture actuelle.

Mme PAPONNAUD

DEMANDE si la Caisse des dépôts bénéficie d'une hypothèque sur les biens acquis par les bailleurs sociaux.

INDIQUE qu'il s'agit d'engagements très importants en termes de coût pour la Ville et que cela peut conduire la Commune à devoir rembourser immédiatement le prêt en cas de défaut de paiement du bailleur social.

AJOUTE que le total des trois nouvelles garanties représente une augmentation de 7% par rapport à l'encours de la dette.

M. LE MAIRE

EXPLIQUE que s'il n'y a pas de garanties communales, il ne peut pas y avoir de logements sociaux.

INDIQUE qu'il n'y a pas d'hypothèque auprès de la Caisse des dépôts.

DIT que le pourcentage des logements sociaux de la Ville a augmenté de 19% à 25% depuis le début son mandat.

Mme JAMBON

DIT que la Ville a raison de poursuivre les garanties d'emprunts pour accroître le pourcentage de logement sociaux.

INDIQUE qu'il faudrait augmenter les logements de type PLAI au sein de ces garanties communales.

M. LE MAIRE

PRECISE qu'il souhaite avoir un équilibre entre toutes les catégories de logements sociaux.

N° 162 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 8 557 895 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM LOGIREP pour la construction de 65 logements, Ilôt F1, ZAC de l'Ecoquartier de l'Arsenal, rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 163 - Garantie communale pour trois lignes de prêt (PLAI, PLUS et PHB) d'un montant total de 1 445 396 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par ERIGERE pour la construction de 24 logements situés 4 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison et attribution d'une surcharge foncière de 200 000 €.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 164 - Approbation de l'aide exceptionnelle du département des Hauts-de-Seine en faveur de la commune de Rueil-Malmaison dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

INTERVENTIONS

M. LE MAIRE

INDIQUE qu'une cellule de crise concernant la COVID-19 est réunie toute les semaines par la Ville.

EXPLIQUE que pour le moment il n'y a pas d'alerte sur un manque de matériels médicaux dont dispose le personnel de santé mais qu'il y a un retour négatif sur les admissions à l'hôpital qui ne cesse de s'accroître.

DIT que les classes de CM1 et CM2 de l'école de la Malmaison ouvre de nouveau le vendredi 9 octobre.

INDIQUE que le service des sports de la Ville a été fermé pour des cas de COVID-19 au sein du personnel.

M. POIZAT

DEMANDE s'il est possible de participer à la cellule de crise COVID-19 de la Ville.

M. LE MAIRE

INDIQUE qu'il est possible pour l'opposition d'y participer en désignant un membre par liste.

N° 165 - Subvention aux associations locales - exercice 2020.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 5 ABSTENTIONS (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT).

INTERVENTIONS

M. JEANMAIRE

DEMANDE s'il faut faire la demande pour obtenir une subvention de la Ville car il y a deux associations de commerçant à Rueil-Malmaison et une seule est subventionnée.

M. LE CLEC'H

EXPLIQUE que la deuxième association n'a pas souhaité recevoir de subvention.

M. LE MAIRE

DIT que pour recevoir une subvention de la Ville, il faut en faire la demande.

Mme HUMMLER-REAUD

DEMANDE à avoir la liste des subventions qui ont été refusées aux associations.

M. LE CLEC'H

INDIQUE que les seules associations qui se voient refuser une subvention municipale, sont celles qui sont étrangères à la Ville.

M. LE MAIRE

PRECISE que les associations extérieures à la Ville qui reçoivent des subventions municipales sont des associations d'intérêt général.

AJOUTE que pour les associations de la Ville, il n'y a pas eu de refus de subvention.

Mme THIERRY

INDIQUE que pour tout renseignement concernant ce sujet, le service de la vie associative est disponible.

N° 166 - Aide humanitaire en faveur de la Ville jumelle de Zouk Mikael au Liban.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

INTERVENTIONS

M. JEANMAIRE

INDIQUE qu'une de ses colistières qui est étudiante au Liban pourrait servir d'intermédiaire à la Ville pour veiller à ce que la somme versée soit correctement utilisée en faisant notamment un reportage photo sur place.

M. LE MAIRE

INDIQUE que seul un membre du Conseil municipal est habilité à échanger avec les représentants de la Ville de Zouk Mikael.

EXPLIQUE que le contrôle portant sur le versement de l'aide et sa redistribution sera opéré par les services financiers des deux Villes.

AJOUTE qu'il est favorable à ce qu'un reportage photo soit réalisé.

N° 167 - Modification de la liste des logements de fonction et des emplois donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 5 ABSTENTIONS (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT).

N° 168 - Modification du tableau des effectifs.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 5 ABSTENTIONS (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT).

N° 169 - Acquisition d'un terrain bâti situé 1bis, rue Eugène Labiche pour l'aménagement du parc public du Cardinal.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 170 - Cession d'une propriété communale située 26 bis rue des Jeunes Marquises.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 5 ABSTENTIONS (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT).

N° 171 - Cession d'une propriété communale située 24 rue des Jeunes Marquises.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 5 ABSTENTIONS (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT).

N° 172 - Cession d'une propriété communale située 12 bis rue Jean Edeline.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 5 ABSTENTIONS (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT).

N° 173 - Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession pour l'enlèvement, la mise en fourrière, la garde et la restitution des véhicules en infraction.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 7 ABSTENTIONS (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD).

INTERVENTIONS

Mme PAPONNAUD

EXPLIQUE que le terrain sur lequel est installée la fourrière à NANTERRE fait l'objet d'un bail précaire.

INDIQUE que la DRIE a interdit au gardien de la fourrière de loger dans la maison sur le terrain en question car il ressort du rapport qu'il est pollué.

DEMANDE comment le contrôle des conditions posées par la DRIE sera effectué.

INDIQUE que si la société venait à être privée du terrain sur NANTERRE, il faudrait aller jusqu'à GENNEVILLIERS pour en trouver un autres.

M. LE MAIRE

EXPLIQUE que si la société se retrouve privée de terrain pour son exploitation, le contrat deviendra immédiatement obsolète.

INDIQUE que les services de la Ville et les élus concernés s'occupent du contrôle vis-à-vis du délégataire.

N° 174 - Présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) pour l'année 2019.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 175 - Acceptation d'un don de 20 tablettes Ipad de la société BRISTOL MYERS SQUIBB.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 176 - Convention de jumelage entre les villes de Rueil-Malmaison et de Capaccio-Paestum en Italie.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 12 CONTRE (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT).

INTERVENTIONS

M. INDJIAN

DIT qu'il serait utile que la Ville s'engage dans des jumelages plus solidaires et moins culturels car elle en possède déjà beaucoup.

M. LE MAIRE

EXPLIQUE qu'il y a des jumelages dont la Ville se désengage car ils ne sont pas suffisamment suivis.

DIT qu'il y a des jumelages autres que culturels à visés sportifs, économiques ou touristiques.

INDIQUE que la Ville a fondé des jumelages économiques notamment avec la Ville de JELGAVA en LETONNIE où a été créé un centre de formation d'apprentissage pour la restauration.

AJOUTE qu'il y a le jumelage avec la Ville de ZOUK MIKAEL où la Ville de Rueil a envoyée des ordinateurs, des livres pour créer une médiathèque sur place.

INDIQUE qu'en OUZBEKISTAN, la Ville a participé à la restauration de la forteresse de BUKARA.

DIT qu'un certain nombre de Ruellois a pu partir à DUBROVNIK dans le cadre d'un échange touristique.

AJOUTE qu'il y a un jumelage avec les Russes de SERGIEV POSAD qui a pour but d'organiser des événements sportifs, notamment des compétitions de judo.

INDIQUE qu'il existe l'association et le service municipal des jumelages de la Ville si vous souhaitez obtenir des informations sur les jumelages et y participer.

M. CAHU

DEMANDE pourquoi la délibération portant sur les dérogations aux repos dominicaux a été retirée.

M. LE MAIRE

INDIQUE qu'il faut que la Métropole du Grand Paris délibère sur ce sujet avant que la Ville ne puisse le faire.

M. JEANMAIRE

DEMANDE s'il est nécessaire de continuer à accroître le nombre de jumelage qui est actuellement de 18, qui ne seront pas tous suivis.

M. LE MAIRE

DIT qu'il est d'accord pour continuer à supprimer des jumelages qui ne sont pas suivis, ce qui a été fait pour deux d'entre eux car il n'en reste plus que 16 actuellement.

AJOUTE qu'il souhaite avoir des jumelages vivants.

N° 177 - Protocole d'accord transactionnel avec un agent communal.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

INTERVENTIONS

Mme HUMMLER-REAUD

DEMANDE si les services des Ressources Humaines ont une visibilité sur d'autres cas similaires.

Mme GENOVESI

PRECISE que les demandes sont traitées au cas par cas.

N° 178 - Approbation d'une convention tripartite avec ENEDIS et le SIGEIF portant restitution d'un terrain cadastré section AK n° 39 sis 2 rue de l'Arsenal et constituant un bien de retour de la concession d'électricité.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 12 CONTRE (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT).

INTERVENTIONS

Mme JAMBON

EXPLIQUE que son intervention porte sur les délibérations n°178 à 184.

INDIQUE que pour l'opération de la place Jean Bru, il s'agit de la privatisation de l'espace public qui ajoute de la densification au secteur sans qu'il y ait eu d'études sérieuses sur la circulation de l'ensemble de la ZAC.

AJOUTE que l'augmentation du nombre de résident sur ce secteur va mécaniquement entraîner une hausse de la circulation.

INDIQUE que pour l'opération USP8, il s'agit de nouveau d'un important programme immobilier dans un quartier déjà dense en habitat collectif.

DIT qu'en matière environnementale aucun aménagement n'est prévu en lien avec ces nouvelles constructions.

AJOUTE qu'au niveau social, le projet consiste à inciter à la consommation individuelle au détriment de la rencontre et de l'échange que doit normalement favoriser l'usage de l'espace public.

DIT que cela va à l'encontre du développement harmonieux du quartier et de l'attente des habitants, c'est pour cela que le groupe du renouveau pour Rueil votera contre ces délibérations.

M. LE MAIRE

INDIQUE que pour l'opération de la place Jean Bru, il s'agit de la construction de 43 logements avec un commerce qui va permettre de laisser un artisan de Rueil continuer son activité.

AJOUTE que la démolition de deux pavillons insalubres et leurs remplacements par les 43 logements est un plus pour le quartier.

DIT que l'augmentation du rayon du rond-point a été décidée afin de faciliter les axes de girations.

PRECISE pour l'opération USP8, que le garage de Normandie sera démoli et que des logements seront créés à la place.

INDIQUE que la Ville fait une politique de démolition-construction de tel sorte que les espaces verts ne soient pas atteints.

ANNONCE que la rue Voltaire sera poursuivie jusqu'à la Halle des GODARDES, de tel sorte que le flux de circulation soit allégé sur l'écoquartier.

AJOUTE que les élus de l'opposition peuvent venir en Mairie demander des réponses aux adjoints concernés par leurs questions.

M. LE CLEC'H

INDIQUE que le permis de construire accordé aux Godardes a fait l'objet de deux présentations sur le quartier.

N° 179 - Constatation de la désaffectation et décision de déclassement du domaine public communal de diverses emprises de voirie à usage de trottoir et de chaussée situées 2, rue de l'Arsenal et Place du Docteur Jean Bru.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 12 CONTRE (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT).

N° 180 - Déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AK n°39.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 12 CONTRE (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT).

N° 181 - Approbation de l'avenant au protocole d'accord entre la Ville de Rueil-Malmaison et Bru et rue de l'Arsenal.
concernant l'opération d'aménagement située place Jean

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 12 CONTRE (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT).

N° 182 - USP8 Opération d'aménagement Bons Raisins/Pompidou : Déclassement par anticipation du domaine public communal d'un terrain bâti situé 42-44, rue des Bons Raisins et cadastré section AN n°23 et 25.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 12 CONTRE (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT).

N° 183 - Approbation d'un protocole d'accord tripartite à conclure entre la Ville,
libération du site situé 45-47, avenue du Président Pompidou.
concernant la

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 5 CONTRE (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ET 7 ABSTENTIONS (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD).

N° 184 - USP8 Opération d'aménagement Bons Raisins/Pompidou : cession des terrains bâtis situés 42 à 44 rue des Bons Raisins, 45-47 et 57 avenue du Président Pompidou, au profit de la SCCV RUEIL GODARDES (OGIC BECARRE).

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 12 CONTRE (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT).

N° 185 - Rétrocession à titre gracieux par la SPL Rueil Aménagement du parking public DES DEUX GARES dans le cadre de la ZAC Rueil 2000 Extension modifiée.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 5 ABSTENTIONS (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT).

N° 186 - Cession d'un terrain non bâti situé rue Cramail cadastré section AS n° 574p.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 5 CONTRE (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT).

Madame DE LA SERRE ne prend pas part au vote.

N° 187 - Acquisition d'une emprise d'alignement concernant la parcelle de terrain inscrite en emplacement réservé n°16 sise 89 rue Danton.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 188 - Acquisition d'une emprise d'alignement sise 16-18 Chemin de Paradis.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 189 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant pour trois parcs en centre-ville, faisant l'objet de la convention du 12 juillet 2007 conclue avec la société SAPP, groupe Indigo, pour l'année 2019.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 190 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant en ouvrages et sur la voirie, faisant l'objet de la convention 95C29 conclue avec la société SAPP, groupe Indigo, pour l'année 2019.

Le Conseil municipal prend acte.

INTERVENTIONS

M. REDIER

DEMANDE s'il est possible d'unifier les cartes de recharges et d'abonnements au sein de la Métropole pour les véhicules électriques.

M. LE MAIRE

INDIQUE avoir désigné un conseiller délégué chargé du programme Métropolis au sein de la Métropole du Grand Paris.

DIT avoir installé la première borne électrique à Rueil pour en avoir au total 3000 sur l'ensemble du territoire de la Métropole du Grand Paris.

AJOUTE que l'unification des cartes de recharges et d'abonnements sera l'aboutissement de l'ensemble de l'opération.

INDIQUE que la demande qu'il a fait au gouvernement pour obtenir des aides pour la mise en place de micro-crédit en faveur des gens les plus modestes afin qu'ils puissent avoir un véhicule électrique à moindre coût est en bonne voie.

N° 191 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, faisant l'objet de la convention conclue avec la société SNCDR, pour l'année 2019.

Le Conseil municipal prend acte.

INTERVENTIONS

Mme PAPONNAUD

INDIQUE que le concessionnaire reçoit de la Ville un forfait de 15 euros H.T. si le propriétaire du véhicule est inconnu, introuvable ou insolvable, or dans le nouveau contrat le forfait indiqué est de 0 euros.

AJOUTE que les commissions sont trop courtes pour aborder l'ensemble des problématiques.

M. LE CLEC'H

INDIQUE qu'il y a une commission spécialisée qui est la CCSPL, pour aborder les problématiques liées aux délégations de services publics qui a eu lieu le 25 septembre.

M. INDJIAN

DIT que le compte rendu de la commission des Finances ne fait pas mention des questions qu'il a posé au sujet des délégations de services publics, c'est pour cela qu'il va les rappeler en Conseil municipal.
DEMANDE quels sont les moyens de contrôle des délégataires de services publiques par la Ville.

INDIQUE qu'il ne souhaite pas que la Ville délègue systématiquement des services publics sociaux à un prestataire privé.

EXPLIQUE que les sociétés du type d'ELIOR sont très bien quand il y a des bénéficiaires mais lorsqu'il y a des pertes, elles se rapprochent de la Ville pour partager celles-ci.

DIT que lorsqu'il s'agit de déléguer un service public social, il existe les SIC, les sociétés coopératives d'intérêts collectifs, qui sont sans but lucratif et à gouvernance partagée.

M. LE CLEC'H

INDIQUE qu'il s'agit d'un problème idéologique et non technique sur ce dossier et que cela a déjà été évoqué en commission des Finances.

M. LE MAIRE

DIT que la Ville est gagnante en passant par une délégation de service public avec une entreprise privée car elle réduit considérablement la masse salariale et de fait les charges liées aux personnels.

EXPLIQUE que le contrôle du respect du cahier des charges lié aux délégations de services publics s'opère via les différents services de la Ville.

AJOUTE qu'il y a 1 200 000 repas servis tout au long de l'année.

INDIQUE qu'une régie municipale ou une SIC n'a pas les moyens de pouvoir atteindre cet objectif avec les prix que propose ELIOR actuellement.

N° 192 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement, faisant l'objet de la convention conclue avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, pour l'année 2019.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 193 - Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à la restauration municipale, établi par la société ELIOR, pour l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 194 - Présentation du rapport d'activité de la délégation de service public du Théâtre André Malraux et des cinémas au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 195 - Présentation du rapport d'activité établi pour l'année 2019 de la délégation de service public relative à la gestion des deux centres aquatiques communaux.

Le Conseil municipal prend acte.

INTERVENTIONS

M. POIZAT

CONFIRME que son groupe politique n'a pas la même conception de la délégation de service public que celle du groupe de la majorité et que cela doit être porté à la connaissance des Rueillois via le Conseil municipal.

CONSTATE sur le rapport de VERT MARINE que le budget lié aux dépenses de personnel a diminué de 40 % entre le prévisionnel et le réalisé.

DIT qu'il a tout de même fallu fournir un certains nombres de maîtres-nageurs pour assurer les cours et la surveillance autour des bassins.

INDIQUE qu'en parallèle les dépenses de personnel en sous-traitances ont connu une augmentation croissante.

EXPLIQUE que le cœur d'activité de l'opérateur de la piscine qui est d'assurer les cours aux enfants et la surveillance autour des bassins a été exécuté par des sous-traitants.

DEMANDE pourquoi la société VERT MARINE n'a pas embauché les maîtres-nageurs en CDI pour pouvoir contrôler leurs activités.

INDIQUE que les dépenses d'entretien et de maintenance ont diminué de 75% entre le budget prévisionnel et le réalisé.

DEMANDE pourquoi la société VERT MARINE qui est spécialisée dans la gestion des centres aquatiques se retrouve avec un budget prévisionnel aussi éloigné du réalisé.

DIT que le résultat d'exploitation présente un bénéfice de 63 189 € mais celui-ci a été obtenu au détriment de la propreté, de l'hygiène et de la sécurité de la piscine des Closeaux.

RAPPELLE que les délégations de service public sont conclues aux risques et périls du délégataire.

INDIQUE que son groupe politique sera particulièrement vigilant quant aux compensations consenties par la Ville au délégataire dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

M. GODON

EXPLIQUE que la société VERT MARINE a eu des difficultés à trouver des maîtres-nageurs en CDI du fait de la tension sur le marché des maîtres-nageurs au niveau national.

INDIQUE qu'il a des réunions tous les mois avec la société VERT MARINE pour suivre au mieux tous les problèmes.

EXPLIQUE que la Ville a fait un certain nombre de travaux, comme la réfection des douches et des toilettes.

DIT que la société VERT MARINE dispose de gens sérieux et compétents.

RAPPELLE que l'année 2020 a été particulièrement difficile avec une canicule et la crise sanitaire du COVID-19 qui se poursuit.

INDIQUE avoir fait le nécessaire pour pérenniser les emplois de maîtres-nageurs.

DIT que la piscine des Closeaux n'est pas en déshérence.

M. LE MAIRE

EXPLIQUE que le principe d'une délégation de service public est de permettre à des personnes spécialisées dans leurs domaines de compétences de prendre en charge l'activité à la place de la Ville mais sous son contrôle.

N° 196 - Approbation du lancement de la consultation relative au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 197 - Approbation du lancement de la consultation pour le marché de travaux de signalisation horizontale et d'aménagement.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 198 - Acte modificatif n°1 au contrat 18062 VES pour l'exploitation, de conduite et de maintenance multi technique des bâtiments communaux.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 7 ABSTENTIONS (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD).

N° 199 - Avenant n°1 à la convention conclue avec les Villes de Nanterre et Suresnes et Ile-de-France Mobilités pour l'exploitation de la ligne 263.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 200 - Convention à conclure avec le département des Hauts de Seine et la société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC), son délégataire, pour le déversement temporaire des eaux du lac du Parc du Cardinal Richelieu dans le réseau d'eaux pluviales départemental.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DES ABSTENTIONS (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT).

N° 201 - Signature de la convention d'objectifs et de financement relative au fonctionnement du Pôle d'Accueil à Domicile, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 202 - Convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

INTERVENTIONS

Mme BERNARD

DEMANDE s'il est possible d'avoir accès aux données de cette convention et auprès de qui.

DEMANDE si la granularité de la composition des familles en corrélation avec la surface des logements qui n'est pas prévue au sein de la convention pourra être connue.

M. LE MAIRE

INDIQUE qu'il est possible pour Mme BERNARD de les obtenir auprès du service logement et de M. MORIN, adjoint délégué au logement.

N° 203 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et SOLiHA Paris.Hauts-de-Seine.Val d'Oise.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 204 - Demande de renouvellement de l'agrément pour le dispositif "Service Civique" auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 205 - Convention de Partenariat entre la Ville et l'antenne des Restos du Cœur de Rueil-Malmaison dans le cadre de l'action solidaire nommée "Les Pères Noël du Cœur".

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 206 - Convention de partenariat à titre gratuit, entre Monsieur DELACHAUX Grégoire et la Ville, pour une présentation du métier d'apiculteur, dans le cadre des portes ouvertes de la Ferme du Mont-Valérien les 17 et 18 octobre 2020 sur le thème "Pommes et Miel".

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 207 - Convention de partenariat tripartite autour de l'exposition "Ernest Pignon Ernest, Papiers de Murs" organisée du 19 novembre 2020 au 15 mars 2021 à l'Atelier Grogard.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 208 - Convention de mécénat à intervenir entre la Ville et les sociétés BIBLIOMONDO, ARTBOUQUINE, l'Agence immobilière IMMEDIAT et la Librairie LES EXTRAITS pour la 9ème édition du concours de la Nouvelle Francophone "Prix Don Quichotte".

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 209 - Convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la société l'Artbouquine pour l'édition des nouvelles lauréates du concours de la Nouvelle Francophone "Prix Don Quichotte".

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Question diverses n°1

M. POIZAT

DEMANDE à ce qu'une campagne de test soit mise en place dans les écoles pour le personnel enseignant et municipal.

SOUHAITE qu'une commission municipale sur le suivi de la pandémie COVID-19 soit créée afin de faire le bilan de la crise sanitaire depuis son début avec la présence de membres de l'opposition.

M. LE MAIRE

INDIQUE avoir donné son accord pour qu'un membre de l'opposition de chaque liste fasse partie de la cellule de crise municipale.

INDIQUE que sa fonction de Maire lui permet de s'occuper de l'ensemble du personnel communal et que dans ce cadre, une 1^{ère} campagne de test TROD a été mise en place sur la période de juillet-août pour un bilan de 750 agents testés.

INDIQUE qu'une 2^{ème} campagne est en cours depuis le 16 septembre avec un bilan de 200 agents testés.

AJOUTE que des mini bus ont été mis en place pour que les agents puissent se rendre sur le lieu du dépistage gratuitement même s'il y a peu de demande actuellement.

INDIQUE que l'équipe de dépistage va se rendre sur les sites administratifs pour procéder à une nouvelle campagne de test.

DIT que la Ville a reçu de la région à titre gracieux 2500 tests TROD.

EXPLIQUE qu'en accord avec l'Agence Régionale de Santé, un barnum a été installé sur la place de la médiathèque afin de permettre aux Ruellois de se faire tester.

INDIQUE que le Maire n'a pas la compétence pour effectuer des tests de dépistage en faveur du personnel enseignant car il dépend du ministère de l'éducation nationale.

INTERVENTIONS

M. LE MAIRE

EXPLIQUE qu'il envisage de mettre fin au détachement d'un agent de la Ville qui occupe la fonction de directeur général adjoint et qui est par ailleurs lieutenant-colonel de gendarmerie.

INDIQUE qu'il était absent depuis le 22 avril 2020, en arrêt maladie.

AJOUTE que cet agent a fait une demande de congé de longue maladie lors de son dernier arrêt maladie, le 21 août 2020.

DIT que cela pose d'énormes difficultés à la Ville compte tenu de la fonction qu'il occupe, qui demande une forte disponibilité.

INDIQUE qu'il va s'entretenir avec l'agent en question afin de lui faire part de sa décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 8 octobre 2020, à 21h41.